

## Reconnaissance de la pénibilité pour les agents des services publics

A l'issue d'une longue journée de négociations au sien du Comité A, le représentant du cabinet des pensions a proposé une modification de l'avant-projet de loi devant servir de base à l'introduction de la reconnaissance de la pénibilité pour les agents des services publics.

Ces modifications, qui devront encore être entérinées par le Conseil des ministres de ce vendredi, apportent des réponses aux interrogations de la CGSP, interrogations qui avaient provoqué les réactions et mouvements sociaux relatifs à ce dossier.

C'est ainsi que le représentant du ministre propose :

- de modifier le projet de loi pour y faire spécifier que la suppression des tantièmes préférentiels ne pourra être effective, au plus tôt, qu'à la date d'entrée en vigueur de l'A.R. fixant les métiers pénibles
- la reconnaissance de la pénibilité sera étendue aux contractuels (en ce y compris les temporaires) exerçant la même fonction qu'un statutaire et ce, selon les mêmes modalités,
- la notion de service effectif sera négociée et les périodes prises en compte élargies (notamment les accidents du travail dicit le cabinet Pension)
- la pénibilité acquise dans les trois régimes sera reconnue dans le secteur public et inversement
- une disposition transitoire visera à garantir aux agents, bénéficiant de tantièmes préférentiels et dont le métier serait reconnu pénible, que le montant de leur pension perçu à la date P ne pourra jamais être inférieur que celui auquel ils auraient pu avoir droit à la même date dans leur ancien régime
- les mesures transitoires visant à amortir l'impact d'augmentation de carrière, prévue à l'art 11, pourront être étendues à d'autres catégories d'âge

**Les revendications de la CGSP ont été partiellement rencontrées.**

Il n'en demeure pas moins que pour pouvoir émettre un avis en toute connaissance de cause et surtout au vu du climat tendu qui régnait hier entre les différents niveaux de pouvoir et entre partenaires du Gouvernement Fédéral, **la CGSP a demandé un délai de réflexion.**

**La CGSP a exigé d'obtenir les pré-listes devant servir aux négociations sur la détermination des métiers pénibles et des prestations prises en compte pour le calcul de la pénibilité avant d'émettre un avis.**

**La CGSP ne veut pas acheter un chat dans un sac.**

De plus la CGSP a clairement annoncé que pour elle les droits acquis en matière de pension au 31.12.2019 comportaient non seulement les droits acquis en matière de calcul du montant de la pension mais aussi ceux qui concernent le calcul de la carrière.

La CGSP réunit ses instances fédérales ce lundi 28.05. Elle espère recevoir toutes les informations nécessaires en vue de prendre position.

la balle est dans le camp du Gouvernement.

**La CGSP félicite l'ensemble des affiliés qui grâce à leur mobilisation ont permis ces avancées.**

**Chris RENIERS**  
*Vice-président fédéral*

**Michel MEYER**  
*Président fédéral*

Contact

**Michel MEYER**  
Président fédéral

0478 /56.48.55

9/11 Place Fontainas  
1000 BRUXELLES  
02/508.58.42  
fax 02/508.58.00